

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "des Noyeraies" à Dardilly (d'une superficie d'environ 15 hectares) a été créée en septembre 1987 avec la volonté, tout en préservant le site de qualité, de réaliser des équipements susceptibles de relier les différents pôles urbains de Dardilly.

Une modification du PAZ est intervenue en 1993 réorientant vers une densification des logements au détriment de l'habitat individuel, introduisant des nouvelles superstructures (crèche - gendarmerie) et réaffirmant l'effet de col entre le bourg et le cimetière.

La nouvelle municipalité, tout en confirmant son souhait de conforter l'aménagement de ce quartier, s'interroge sur la forme urbaine proposée dans le PAZ actuel, sur le manque de lisibilité des dessertes internes et externes de la zone future et souligne l'isolement actuel de l'espace de la Rencontre, initialement conçu comme fédérateur du développement du secteur.

Le périmètre de l'opération est maintenu, il couvre environ 15 hectares et s'inscrit dans un triangle limité :

- à l'ouest, par l'avenue de Verdun (RD 77),
- au nord-ouest, par le chemin de Grégoire,
- au sud-est, par le chemin de la Liasse.

Les deux tiers du foncier sont maîtrisés ; il reste trois parcelles à acquérir (2 576 mètres carrés).

Dans ce contexte, il est envisagé une réorientation de l'opération d'aménagement qui garderait comme mode opérationnel la ZAC concédée avec comme objectifs :

- la création d'une voirie traversante nord-sud reliant le programme de la SCIC à l'espace de la Rencontre et le chemin de Grégoire,
- la modification des cheminements pour piétons pour améliorer les dessertes du quartier,
- la répartition plus équilibrée des programmes de logements en accession sur l'ensemble du quartier.

Conformément aux termes de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient d'engager une procédure de concertation. La durée de cette concertation s'étendra jusqu'à la création de la ZAC modifiée.

Un dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Dardilly ainsi qu'à l'hôtel de Communauté, aux heures habituelles d'ouverture.

Il comprendra notamment un registre permettant de recueillir les observations des personnes intéressées ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs poursuivis pour la modification de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly et les modalités de concertation proposées ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur les objectifs poursuivis pour la modification de la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly et les modalités de concertation proposées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,